

FICHE SIGNALÉTIQUE

IRGAM ALLOCATION

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 01/06/2022 sous la référence n° VP22081


Ikhlas METTIOU
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : Diversifié
- Indice de référence : L'indice de référence est composé à hauteur de 40% de l'indice MASI Rentabilité Brut tel que publié sur le site de la Bourse de Casablanca et de 60% du Moroccan Bond Index (MBI) Global tel que publié par BMCE CAPITAL.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est de permettre à l'investisseur de saisir le potentiel des valeurs de la Bourse de Casablanca et de saisir le potentiel du marché des titres de la dette aussi bien publique que privée. Le FCP vise également à surperformer son indice de référence composé de 40% de l'indice MASI Rentabilité Brut et de 60% de l'indice MBI Global sur un horizon de 5 ans.
- Stratégie d'investissement :

Le fonds sera investi à hauteur de 60% maximum, sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'OPCVM Actions et liquidités, en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution et de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public.

Aussi, le fonds ne peut à aucun moment atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'OPCVM Obligataires, liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances.

Le fonds pourra également investir une partie de ses actifs en titres d'Organismes de Placements collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM), titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT).

Le fonds investira en fonction des opportunités de marché, au maximum 10% de son actif net, en placements à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Actions cotées à la Bourse de Casablanca ;
- Obligations ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres d'Organismes de Placements collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Dépôt à terme ;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Certificats d'investissements.

Enfin le fonds peut effectuer des opérations de prise ou mise en pension ainsi que des opérations de prêts ou emprunts de titres dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 5 ans
- Souscripteurs concernés : Institutionnels - Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG)

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : 01^{er} Janvier au 31 Décembre
- Valeur liquidative d'origine : 100 Dirhams
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou si celui-ci est férié, elle est calculée le 1er jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée hebdomadairement dans un Journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par IRG Asset Management et devront être reçues au plus tard à 11h30 le jour du calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.
- Affectation des résultats : Mixte. La décision de capitalisation ou de distribution totale ou partielle du résultat est prise par l'AGO d'IRG ASSET MANAGEMENT et sera actée par un procès-verbal.

En cas de distribution, le porteur de parts du fonds sera informé par voie de mailing et ce, au plus tard, la veille de la mise en distribution.

L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution au souscripteur est IRG ASSET MANAGEMENT, sise à 112 Bd ANFA (TEL: 05-22-20-03-30).

Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : Les commissions de souscription sont nulles.
 - Commission de rachat maximale : Les commissions de rachat sont nulles.

- Frais de gestion :

- Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Ils sont débités mensuellement à mois échus.

○

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- Frais de publication	20 000 dhs HT
2- Frais du Commissaire aux comptes	20 000 dhs HT
3- Commission de l'AMMC	0,025% HT
4- Frais du dépositaire	0,06% HT
5- MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3 600 dhs HT
6- MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
Prestations d'IRG Asset Management	La rémunération de la SDG comprend des frais fixes et des frais variables basés sur la surperformance tel que prévu dans le mandat de gestion.

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **27/01/2022, GP22002**
- Etablissement de gestion: **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA, Casablanca** représenté par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**.
- Dépositaire : **Attijariwafa Bank** sise à **2 BD MOULAY YOUSSEF, Casablanca** représenté par **M. Tarik LOUDIYI** en sa qualité de **Responsable Custody Groupe**.
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
IRG Asset Management	AHMED CHAMI	05-22-20-03-30

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.